

COMMUNE D'ADE

Séance du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 20/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 14	
Pour : 13	Représentés : Sofia GAZZOLA par Didier LOPEZ.
Contre : 0	Excusés : .
Abstentions : 1	Absents : .
	Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Attribution baux ruraux suite à cessation d'activité + renouvellement - DE_038_2022

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. BARTHET Guy nous informant de la cessation de son activité et demandant d'annuler le bail nous liant avec la parcelle n°512 sections B. Nous avons reçu deux propositions de reprise de cette parcelle l'une du GAEC de Brioulet (*Monsieur Damien TOFFOLI*) et l'autre de M. Alain POUHEY tous deux travaillant des parcelles avoisinantes.

De plus il y a quatre baux ruraux qui viennent à expiration, les preneurs actuels veulent tous les prolonger :

- Madame Victoria AGUILLON, parcelle n°484 section B venant à expiration le 31 octobre 2022,
- Monsieur Alain SANGUINET, parcelles n°482/483 section B venant à expiration le 31 octobre 2022,
- Madame Adèle BERTOS, parcelle n°605 (p) section E venant à expiration le 31 octobre 2022,
- Monsieur Alain POUHEY, parcelle n°246 section E venant à expiration le 31 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **attribue** à la majorité la parcelle cadastrée 512 section B à Alain POUHEY.
- **fixe** la redevance de cette parcelle au tarif actuel de 191.65€ qui sera révisée et titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.
- **accepte** à l'unanimité le renouvellement des quatre baux ruraux dans les mêmes conditions (*bail rural pour une durée de 9 ans, renouvellement de la redevance annuel*).
Les redevances seront révisées et titrées en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.
- **autorise** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'établissement et au renouvellement de ces baux ruraux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et Délibéré les jour, mois et an que-dessus
Au Registre sont les signatures
Le Maire,
Jean-Marc BOYA.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--